



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU MERCREDI 9 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 9 décembre à 18 heures 10, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 3 décembre 2020, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt à Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

ETAIENT PRESENTS :

MME ANDRE-PINARD, M. BAGUET, MME BARODY-WEISS, M. BAVIERE, MME BELLIARD, M. BES, MME BOMPAIRE, MME BONNIER, M. COMTE, MME CORDIER, MME CORNET-RICQUEBOURG, M. DAOULAS, MME DE BEAUVAL, M. DE BUSSY, M. DE CARRERE, M. DE JERPHANION, MME DE PAMPELONNE, MME DEFRANOUX, M. DE LA RONCIERE (à partir du point 10), MME DE MARCILLAC, M. DENIZIOT, M. DUBARRY DE LA SALLE, M. DUBOIS, M. DUPIN, MME FOUASSIER, M. GALEY (à partir du point 11), M. GAUDUCHEAU, MME GENDARME, M. GILLE, MME GODIN, M. GRANDCLEMENT, M. GUILCHER (à partir du point 2), M. KNUSMANN, M. LARGHERO, M. LARHER, MME LAVARDE (à partir du point 35), M. LEFEVRE (à partir du point 18), M. LEJEUNE, MME LETOURNEL, M. LOUAP, MME LUCCHINI, M. MARAVAL, M. MARQUEZ (à partir du point 11), M. MARSEILLE (à partir du point 37), M. MATHIOUDAKIS, M. MOSSE, M. MOUGIN, M. RIGONI, M. ROCHE, MME ROUZIC-RIBES, M. SANTINI, MME SEMPE, MME SHAN, MME SZABO, MME VAN WENT, M. VATZIAS, MME VEILLET, MME VERGNON, M. VERTANESSIAN, MME VESSIERE, MME VETILLART, MME VLAVIANOS

ETAIENT REPRESENTES :

MME CAHEN par M. ROCHE, M. FORTIN par MME BOMPAIRE, M. GUILLET par M. BAGUET, MME HOVNANIAN par MME LUCCHINI, MME LAVARDE par M. LOUAP (jusqu'au point 34), M. LESCOEUR par M. LEJEUNE, M. MARQUEZ par M. MOUGIN (jusqu'au point 10), MME MILLAN par M. RIGONI, M. SIOUFFI par MME DE MARCILLAC, MME TILLY par M. BES

ETAIENT EXCUSES :

M. CLEMENT, M. GIAFFERI, MME RINAUDO

MME BARODY-WEISS est désignée **à l'unanimité** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1) Adoption du règlement intérieur du conseil de territoire

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ADOpte le règlement intérieur du conseil de territoire Grand Paris Seine Ouest tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2) Retrait du Forum métropolitain

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE le retrait de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest du Forum métropolitain.

PRECISE que l'adhésion actuelle de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest du Forum métropolitain prendra fin le 31 décembre 2020.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'administration générale à prendre tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

3) Adhésion au SEDIF de Plaine Commune pour les communes d'Aubervilliers, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, et Villetaneuse

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

SE PRONONCE pour l'adhésion au SEDIF de l'établissement public territorial Plaine Commune pour le territoire des communes d'Aubervilliers, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, et Villetaneuse.

4) Adhésion de la commune de Bièvres (91) au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de de recharge de véhicules électriques

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

SE PRONONCE pour l'adhésion de la commune de Bièvres au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de de recharge de véhicules électriques.

5) Adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCPD)

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCPD).

DIT que la cotisation annuelle s'élève à 450 €.

DECIDE que les cinq représentants de l'EPT à l'association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel seront désignés parmi les agents de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, par arrêté du Président.

PRECISE que les dépenses afférentes à l'adhésion seront imputées sur le budget de l'établissement.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'administration générale à prendre tout acte nécessaire à cette adhésion, puis à son renouvellement.

6) Renouvellement de la convention cadre relative à la mise en maquette, la mise en page et à l'impression des articles consacrés à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans les journaux de ses communes membres

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la convention cadre relative à la mise en maquette, la mise en page et l'impression des articles consacrés à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans les journaux de ses communes membres.

PRECISE que le coût des prestations précitées sera remboursé par l'établissement public territorial à ses communes membres à hauteur de 800 € par parution dans la limite de 5 parutions annuelles pour les journaux publiés a minima 5 fois par an et à 2 parutions annuelles pour les journaux publiés 2 fois par an.

PRECISE que la durée de cette convention est fixée du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 inclus.

AUTORISE le Président à signer les conventions en découlant et les documents inhérents à leur exécution.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial, au chapitre 011 (charges à caractère général).

7) Fixation du montant des redevances pour la mise à disposition des locaux de la Maison de la Nature et de l'Arbre à compter du 1^{er} janvier 2021

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2021 les montants de la redevance des salles de la Maison de la Nature et de l'Arbre, à l'identique de ceux applicables au cours de l'année 2020, tels qu'ils figurent sur la grille tarifaire présentée ci-après :

Personnes morales domiciliées sur le territoire de GPSO			
Salle concernée	Jour de semaine	Tarif demi-journée	Tarif journée
Salle RDC – 166m²	Lundi-vendredi	240 €	360 €
	Samedi	280 €	420 €
	Dimanche	320 €	480 €
Salle d'activité de l'étage – 38,9m² 19 personnes maximum	Lundi-vendredi	120 €	180 €
	Samedi	140 €	210 €
	Dimanche	160 €	240 €
Avec mise à disposition de l'espace cafétéria			

Personnes morales non domiciliées sur le territoire de GPSO			
Salle concernée	Jour de semaine	Tarif demi-journée	Tarif journée
Salle RDC – 166m²	Lundi-vendredi	330 €	500 €
	Samedi	390 €	580 €
	Dimanche	440 €	650 €
Salle d'activité de l'étage – 38,9m² 19 personnes maximum	Lundi-vendredi	170 €	255 €
	Samedi	200 €	300 €
	Dimanche	220 €	330 €
Avec mise à disposition de l'espace cafétéria			

PRECISE que ces salles pourront être mises à disposition à titre gratuit dans les cas fixés par l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

APPROUVE les termes de la convention-cadre de mise à disposition des salles de la Maison de la Nature et de l'Arbre, qui sera déclinée de manière individualisée au bénéfice de chaque demandeur.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué au patrimoine à signer tout document s'y rapportant.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de l'Etablissement Public Territorial.

8) Approbation de l'avenant n°2 à la convention de refacturation des charges récurrentes associées aux locaux mis à la disposition de l'établissement public territorial par la ville de Sèvres

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de refacturation des charges récurrentes associées aux locaux mis à disposition de l'EPT par la ville de Sèvres.

AUTORISE le Président ou Vice-président en charge de l'administration générale et du patrimoine à signer cette convention et tout document afférent.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

9) Approbation de la convention de refacturation des charges récurrentes associées aux locaux mis à la disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest par la ville de Boulogne-Billancourt

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la convention de refacturation des charges récurrentes associées aux locaux mis à disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest par la ville de Boulogne-Billancourt.

PRECISE que cette convention aura une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de trois ans.

AUTORISE le Président ou Vice-président délégué à l'Administration Générale et au Patrimoine à signer cette convention et tout document afférent.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

10) Désaffectation de la compétence espaces verts de l'Allée des Chênes – Parcelle AE n°388 Espace paysagé situé 1, rue du Gros Chêne et 50, rue de la Passerelle à Chaville

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

CONSTATE la désaffectation de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts boisés » d'une partie de la parcelle cadastrée AE n°388, sise 1, rue du Gros Chêne et 50, rue de la Passerelle à Chaville soit 3 722 m²,

DECIDE sa restitution à la commune de Chaville dès lors que ce bien a vocation à être réintégré dans l'inventaire de la Ville de Chaville.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'administration générale et du patrimoine à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération et notamment le procès-verbal de transfert.

II – AMENAGEMENT ET URBANISME – M. GUILLET / M. LARGHERO

11) OPERATION MEUDON-SUR-SEINE – Approbation de l'avenant n°5 à la concession d'aménagement signée le 21 décembre 2007 prorogeant la durée du traité de concession au 21 décembre 2025

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°5 au traité de concession relatif à l'opération de Meudon-sur-Seine ayant pour objet de proroger sa durée jusqu'au 21 décembre 2025,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement à signer l'avenant n°5 à la concession d'aménagement de l'opération de Meudon-sur-Seine signée le 21 décembre 2007 avec la SEMADS devenue Seine Ouest Habitat et Patrimoine.

12) ZAC SEGUIN RIVES DE SEINE – Approbation de l’avenant n°6 au traité de concession de la ZAC Seguin Rives de Seine - Prorogation de la durée de la concession d’aménagement – Aménagement de la rue du Vieux Pont de Sèvres et des abords de l’îlot V

Le Conseil de Territoire, à la majorité (6 votes contre : Mmes Cordier et Shan et MM. Lescoeur par pouvoir, Lejeune, Dubois et Dubarry de la Salle ; 1 abstention : M. de Jerphanion)

APPROUVE l’avenant n° 6 à la concession d’aménagement confiée par la Ville de Boulogne-Billancourt à la SPL Val de seine Aménagement pour la réalisation de la ZAC Seguin Rives et transférée à GPSO, portant prorogation de la durée de la concession jusqu’au 31 décembre 2030 et aménagement de la rue du Vieux Pont de Sèvres depuis le quai Georges Gorse jusqu’à la Place Bir Hakeim, de la Place Bir Hakeim et de l’avenue Emile Zola au droit de l’îlot V.

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à l’aménagement à signer l’avenant n°6 à la concession d’aménagement pour la réalisation de la ZAC Seguin Rives de Seine, annexé à la présente délibération.

13) ZAC SEGUIN-RIVES DE SEINE – Approbation du Compte Rendu Annuel d’Activité n°5 pour l’exercice 2020 (CRACL n°5)

Le Conseil de Territoire, à la majorité (6 votes contre : Mmes Cordier et Shan et MM. Lescoeur par pouvoir, Lejeune, Dubois et Dubarry de la Salle ; 1 abstention : M. de Jerphanion)

APPROUVE, conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du Code de l’Urbanisme, L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que de l’article 18 de la concession d’aménagement, le compte-rendu annuel à la collectivité et ses annexes.

Le compte rendu financier se fonde pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 sur l’arrêté des comptes à la fin de l’année 2019 et, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2020, sur les données financières et comptables observées à cette dernière date.

Ce compte-rendu annuel à la collectivité ainsi que ses annexes établis par la SPL Val de Seine Aménagement pour la période 2020 sont annexés à la délibération.

DONNE ACTE au Président de la SPL de son rapport spécial sur les conditions d’exercice des prérogatives de puissance publique.

14) Signature d’une convention de transfert de maîtrise d’ouvrage entre le Département des Hauts-de-Seine et Grand Paris Seine Ouest relative à l’aménagement ponctuel de la RD1 et la création d’un carrefour au droit de la rue de l’Abreuvoir à Boulogne-Billancourt

Le Conseil de Territoire, à l’unanimité

APPROUVE les termes de la convention de transfert de maîtrise d’ouvrage du Département des Hauts-de-Seine envers l’établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l’aménagement ponctuel de la Route départementale n°1 et la création d’un carrefour à feux sur cette même voie au droit de la rue de l’Abreuvoir à Boulogne-Billancourt,

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à l'Aménagement à signer ledit acte ainsi que tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

15) Modification de la délégation du droit de préemption urbain à la ville de Meudon

Le Conseil de Territoire, **à la majorité (6 votes contre : Mmes Cordier et Shan et MM. Lescoeur par pouvoir, Lejeune, Dubois et Dubarry de la Salle ; M. Deniziot ne prend part au vote)**

DECIDE de déléguer à la ville de Meudon le droit de préemption urbain dont l'établissement public territorial est titulaire sans limitations quant aux types de biens autres que celles résultant du code de l'urbanisme ou quant au montant de la cession envisagée, dans les conditions suivantes :

La délégation du DPU à la ville de Meudon porte sur l'ensemble des zones urbaines du PLU de la commune à l'exclusion :

- des emplacements réservés figurant au règlement du PLU dont la commune ne serait pas la bénéficiaire ;
- des terrains devant être maîtrisés par la SEMADS, aménageur, dans le cadre du traité de concession signé le 21 décembre 2007 de l'aménagement d'une partie du quartier de Meudon-sur-Seine entre la Route de Vaugirard, la rue de Vaugirard, la route des gardes et la ruelle aux boeufs (article 2 –b et Annexe II du traité) ;
- des terrains du secteur dit « Rodin » devant être maîtrisés par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France conformément aux termes de la convention d'intervention foncière approuvée par la ville de Meudon le 8 octobre 2020.

PRECISE que, pour les biens qui seraient partiellement situés dans l'un de ces périmètres d'exclusion, la ville n'est pas délégataire du droit de préemption urbain.

ABROGE la délibération n°C2017/03/06 du 30 mars 2017 portant délégation du droit de préemption urbain à la ville de Meudon.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine et fera l'objet des formalités de publicité prévues à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et en mairie d'Issy-les-Moulineaux pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

16) Délégation du droit de préemption urbain et du droit de priorité à l'EPFIF sur le site « Rodin » conformément à la convention d'intervention foncière bipartite signée entre l'EPFIF et la ville de Meudon

Le Conseil de Territoire, **à la majorité (6 votes contre : Mmes Cordier et Shan et MM. Lescoeur par pouvoir, Lejeune, Dubois et Dubarry de la Salle ; M. Deniziot ne prend part au vote)**

DECIDE que le secteur de maîtrise foncière dit « Rodin » tel que délimité dans le cadre de la convention d'intervention foncière bipartite entre la ville de Meudon et l'Etablissement public

foncier d'Ile-de-France (EPFIF) approuvée par la ville de Meudon le 8 octobre 2020, fait l'objet d'une délégation du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de priorité dont l'établissement public territorial est titulaire à l'EPFIF.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine et fera l'objet des formalités de publicité prévues à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et en mairie de Meudon pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

DIT que le Président de l'Etablissement Public Territorial accomplira les formalités de transmission prévues à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

17) Approbation de la convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine pour la réalisation d'une étude du patrimoine bâti et paysager de la ville de Vanves

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine pour la réalisation d'une étude du patrimoine bâti et paysager de la ville de Vanves, ci-annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels ainsi que tout document afférent.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

III – HABITAT – M. GUILLET

18) Observatoire de l'Habitat – Approbation du bilan de réalisation pour l'année 2019

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE le bilan de l'observatoire de l'habitat 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

19) Attribution d'une subvention à la société anonyme d'HLM I3F pour l'opération de réhabilitation de 125 logements locatifs sociaux sis 16, avenue Victor Hugo à Vanves

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ATTRIBUE une subvention de 250 000 € à la société anonyme d'HLM I3F pour réaliser une opération de réhabilitation de 125 logements locatifs sociaux sis 16, avenue Victor Hugo à Vanves.

DIT que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % après transmission de l'ordre de service de démarrage de l'ensemble des travaux envisagés et des pièces suivantes :
 - Le détail du coût des travaux, précisé après appel d'offres,
 - Le détail du plan de financement des travaux finalisé après appel d'offres,

- Le montant définitif des loyers qui seront pratiqués après achèvement des travaux,
- 50 % à la transmission de la copie des procès-verbaux de réception des travaux et des levées des réserves éventuelles, du bilan financier définitif de l'opération, de l'ensemble des factures acquittées correspondant aux travaux énoncés ci-dessus et de la convention de réservation signée.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion du logement réservé de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Vanves et la société anonyme d'HLM I3F, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

PRECISE que l'aide financière accordée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sera diminuée si :

- une partie des travaux financés est abandonnée,
- les coûts définitifs des travaux présentés à l'achèvement de l'opération sont inférieurs aux montants prévisionnels des travaux.

Dans ces hypothèses, le montant définitif de la subvention est calculé sur la base des factures acquittées correspondant aux postes de travaux identifiés dans la présente délibération, par application d'un taux de subvention de 5% aux montants définitifs des travaux financés par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et dans la limite de 250 000 €.

DELEGUE à la ville de Vanves la gestion de l'attribution des 29 logements réservés à l'établissement public territorial dans ce programme.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

20) Attribution d'une subvention à la société d'économie mixte ADOMA pour une opération mixte de construction neuve en extension et de restructuration d'une résidence sociale de 62 logements locatifs sociaux sis 83, rue de la République à Meudon

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ATTRIBUE une subvention de 126 000 € à la société d'économie mixte ADOMA pour la réalisation d'une opération mixte de construction neuve en extension et de restructuration d'une résidence sociale de 63 logements locatifs sociaux sis 83, rue de la République à Meudon.

ATTRIBUE une subvention de 16 050 € correspondant à 15% du prix de revient prévisionnel de la mission de MOUS à la société d'économie mixte ADOMA pour la réalisation d'une mission de MOUS incluant le diagnostic social et l'accompagnement au relogement des résidents du foyer sis 83, rue de la République à Meudon.

DIT que l'aide territoriale à la construction sera versée selon les modalités suivantes :

- ✓ 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat, de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux,
- ✓ 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservation signées.

DIT que l'aide territoriale à la mission de MOUS sera versée selon les modalités suivantes :

- ✓ 50 % soit 8 025 € à la signature de la convention de financement de la MOUS,
- ✓ 50 % soit 8 025 € après réception du bilan définitif de la MOUS.

PRECISE que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 2 000 € par logement manquant.

DELEGUE à la ville de Meudon la gestion de l'attribution des 15 logements réservés à l'établissement public territorial dans ce programme.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Meudon et la société d'économie mixte ADOMA, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative au financement de la mission de MOUS avec la société d'économie mixte ADOMA, une fois celle-ci finalisée, et ses avenants éventuels.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer le projet social relatif à l'hébergement des résidents avec la SEM ADOMA.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

21) Attribution d'une subvention à la société d'économie mixte ADOMA pour une opération de construction neuve de 24 logements locatifs sociaux sis 39, rue Massenet à Sèvres

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ATTRIBUE une subvention de 96 000 € à la société d'économie mixte ADOMA pour réaliser une opération de construction neuve, après démolition d'un pavillon, d'une résidence sociale de 24 logements locatifs sociaux de type PLAI sis 39, rue Massenet à Sèvres.

DIT que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat, de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux ;
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservation signées.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Sèvres et la société d'économie mixte ADOMA, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

PRECISE que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 4 000 € par logement manquant.

DELEGUE à la ville de Sèvres la gestion de l'attribution d'un logement réservé à l'établissement public territorial dans ce programme.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer le projet social avec la SEM ADOMA et l'association gestionnaire.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

22) Attribution d'une subvention à la société anonyme d'HLM EMMAÜS HABITAT pour une opération de construction neuve de 15 logements locatifs sociaux sis 36, avenue du Bas Meudon à Issy-les-Moulineaux

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ATTRIBUE une subvention complémentaire de 60 000 € à la SA d'HLM EMMAÜS HABITAT pour réaliser une opération de construction neuve de 15 logements locatifs sociaux (5 PLAI, 5 PLUS et 5 PLS) sis 36, avenue du Bas Meudon à Issy-les-Moulineaux.

DIT que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat, de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux ;
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservation signées.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville d'Issy-les-Moulineaux et la SA d'HLM EMMAÜS HABITAT, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

PRECISE que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 7 000 € par logement manquant.

DELEGUE à la ville d'Issy-les-Moulineaux la gestion de l'attribution de 5 logements réservés à l'établissement public territorial dans ce programme.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer le projet social avec le bailleur social EMMAÜS HABITAT et l'association gestionnaire.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

23) Attribution d'une subvention à l'office public de l'habitat Hauts-de-Seine Habitat pour une opération de construction neuve d'un établissement d'accueil médicalisé de 30 logements locatifs sociaux sis avenue Henri Dalsème à Meudon

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ATTRIBUE une subvention de 275 000 € à l'office public de l'habitat Hauts-de-Seine Habitat pour réaliser une opération de construction neuve d'un établissement d'accueil médicalisé de 30 chambres de type PLS sis 3, avenue Henri Dalsème à Meudon.

DIT que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat, de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux ;
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservation signées.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Meudon et l'office public de l'habitat Hauts-de-Seine Habitat, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

PRECISE que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 9 166 € par logement manquant.

DELEGUE à la ville de Meudon la gestion de l'attribution de 10 logements réservés à l'établissement public territorial dans ce programme.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer le projet social relatif à l'hébergement en établissement d'accueil médicalisé avec l'association APEI de Meudon.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

24) Attribution d'une subvention à l'office public de l'habitat SEINE OUEST HABITAT pour une opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux sis, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Meudon

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ATTRIBUE une subvention de 90 100 € à l'office public de l'habitat SEINE OUEST HABITAT pour réaliser une opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux (8 PLAI, 7 PLUS et 2 PLS) sis, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Meudon.

DIT que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat, de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux ;
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservation signées.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Meudon et l'office public de l'habitat SEINE OUEST HABITAT, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

PRECISE que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 5 300 € par logement manquant.

DELEGUE à la ville de Meudon la gestion de l'attribution de 4 logements réservés à l'établissement public territorial dans ce programme.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

25) Attribution d'une subvention à l'office public de l'habitat SEINE OUEST HABITAT pour une opération d'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux sis, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Meudon

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ATTRIBUE une subvention de 185 500 € à l'office public de l'habitat SEINE OUEST HABITAT pour réaliser une opération d'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux (17 PLAI, 14 PLUS et 4 PLS) sis, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Meudon.

DIT que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat, de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux ;
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservation signées.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Meudon et l'office public de l'habitat SEINE OUEST HABITAT, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

PRECISE que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 5 300 € par logement manquant.

DELEGUE à la ville de Meudon la gestion de l'attribution de 9 logements réservés à l'établissement public territorial dans ce programme.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

26) Attribution d'une subvention à l'office public de l'habitat SEINE OUEST HABITAT pour une opération de construction neuve de 6 logements locatifs sociaux sis 2-2 bis et 4-4 bis, rue Marcel Sembat à Issy-les-Moulineaux

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ATTRIBUE une subvention de 31 800 € à l'office public de l'habitat SEINE OUEST HABITAT pour réaliser une opération de construction neuve par extension du bâtiment existant de 6 logements locatifs sociaux (2 PLAI, 3 PLUS et 1 PLS) sis 2-2 bis et 4-4bis, rue Marcel Sembat à Issy-les-Moulineaux.

DIT que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat, de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux ;
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservation signées.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville d'Issy-les-Moulineaux et l'office public de l'habitat SEINE OUEST HABITAT, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

PRECISE que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 5 300 € par logement manquant.

DELEGUE à la ville d'Issy-les-Moulineaux la gestion de l'attribution de 2 logements réservés à l'établissement public territorial dans ce programme.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

IV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – M. LARGHERO

27) Signature de l'avenant n°1 à la convention de dotation du fonds de résilience Ile de France entre l'association InitiActive Ile de France et l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de dotation du fonds régional de résilience avec l'association InitiActive Ile-de-France, opérateur de la Région Ile-de-France, qui a la charge du suivi du fonds régional de résilience.

DIT que les dispositions contenues dans ledit avenant prennent effet à compter de sa signature par les parties. Elles resteront en vigueur jusqu'à la restitution intégrale de l'ensemble des sommes dues par l'association InitiActive Ile-de-France à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, au titre de la reprise et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge du développement économique à signer ledit avenant,

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge du développement économique à prendre tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

28) Signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Hauts-de-Seine

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Hauts-de-Seine, dont l'objet porte sur une prolongation de la période

d'exécution de la convention initiale, avec un terme fixé au 1er juin 2021, ainsi qu'un élargissement du bénéfice du dispositif aux commerces ayant subi une fermeture totale durant la période du 1^{er} au 27 novembre 2020.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge du développement économique à signer ledit avenant,

PRECISE que l'avenant n'entraîne aucune nouvelle incidence financière pour l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, autre que celle initialement prévue.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge du développement économique à prendre tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

V – CULTURE – M. LARGHERO

29) Adoption des tarifs de location de l'auditorium de l'Ode-conservatoire de Vanves

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

FIXE à partir du 1^{er} janvier 2021, les tarifs de location de l'auditorium de l'Ode tels qu'ils figurent sur la grille tarifaire présentée ci-dessous :

GRILLE TARIFAIRE

Forfait mise à disposition de la salle sans montage technique spécifique, comprenant les prestations suivantes :

- Supervision de la régie technique ;
- Présence d'un agent de service et de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP) de l'Ode.

Jours de mise à disposition	Horaires de mise à disposition	Villes et Associations dont le siège social est situé sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest	Autres personnes morales dont le siège social est situé sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest	Personnes morales dont le siège social est situé hors du territoire de Grand Paris Seine Ouest
Du lundi au dimanche	De 9h à 23h	120 €/h	180 €/h	240 €/h

Aux tarifs forfaitaires précités de mise à disposition de la salle s'ajouteront en fonction des aménagements demandés les frais supplémentaires suivants :

- Forfait montage ou démontage technique spécifique (praticables, pendrillons, conque, etc.) : 600 € ;
- Forfait montage ou démontage de la fosse d'orchestre : 1 200 €.

PRECISE qu'en dehors de son utilisation prioritaire par le conservatoire, la mise à disposition de l'auditorium à titre gratuit pourra être accordée dans les cas fixés par le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la Culture à signer tout document afférent à ladite grille tarifaire, notamment les conventions de mise à disposition de l'auditorium de l'Ode- conservatoire de Vanves.

PRECISE que les recettes découlant de l'application de la présente délibération seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

30) Adoption des tarifs de location de l'auditorium du conservatoire à rayonnement départemental de Meudon

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

FIXE à partir du 1^{er} janvier 2021, les tarifs de location de l'auditorium du conservatoire à rayonnement départemental de Meudon tels qu'ils figurent sur la grille tarifaire présentée ci-dessous :

GRILLE TARIFAIRE

Forfait de mise à disposition de l'auditorium (Capacité : 110 places assises) y compris la régie technique sans montage technique spécifique, comprenant les prestations suivantes :

- Supervision de la régie technique ;
- Le cas échéant, présence d'un agent de service, de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP).

Jours de mise à disposition	Horaires de mise à disposition	Ville et associations dont le siège social est situé sur le territoire de l'EPT	Autres personnes morales dont le siège social est situé sur le territoire de l'EPT	Personnes morales dont le siège social est situé hors du territoire de l'EPT
Du lundi au dimanche	De 10h à 22h	41€/h	51€/h	71€/h

PRECISE qu'en dehors de son utilisation prioritaire par le conservatoire à rayonnement départemental de Meudon, la mise à disposition de l'auditorium à titre gratuit pourra être accordée dans les cas fixés par le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la Culture à signer tout document afférent à ladite grille tarifaire, notamment les conventions de mise à disposition de l'auditorium du conservatoire à rayonnement départemental de Meudon.

PRECISE que les recettes découlant de l'application de la présente délibération seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

31) Désignation par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest d'une personnalité qualifiée en qualité de membre de droit du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt »

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation d'une personnalité qualifiée dans le domaine de la danse en qualité de membre de droit du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt ».

PROCEDE à la désignation d'une personnalité qualifiée en qualité de membre de droit du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt ».

EST DESIGNEE Madame Anne-Karine LESCOP, en qualité de personnalité qualifiée dans le domaine de la danse.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la culture à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

VI – SPORT – M. DE LA RONCIERE

32) Fixation des tarifs des activités de sport / loisirs organisées au complexe sportif Marcel Bec et en forêt de Meudon

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs d'accès aux activités de sport / loisirs organisées au complexe sportif Marcel Bec et en forêt de Meudon comme suit :

Activités	Tarifs
Entraînements à la course à pied	Gratuité
Stages sportifs	Une participation, dans la limite de 16 € maximum par jour, pourra être demandée aux stagiaires par l'organisme agréé par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour organiser l'accueil et l'encadrement du stage (personnel et frais de restauration)
Location court de tennis en libre accès	Courts couverts et courts extérieurs : 8,33€ HT, soit 10€/h TTC
Randonnées VTT	Gratuité
Promenades en poneys	Une participation, dans la limite de 8 € maximum par promenade, pourra être demandée aux participants par l'organisme agréé par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour organiser cette activité
Roller	Tarifs fixés par l'association Dynamic Sèvres

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué aux Sports à signer tout document inhérent à la présente délibération.

PRECISE que les recettes découlant de l'application de la présente délibération seront inscrites au budget principal de l'établissement public territorial.

33) Fixation des tarifs de location des installations du complexe sportif Marcel Bec

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

FIXE à partir du 1^{er} janvier 2021 les tarifs de location des installations du complexe sportif Marcel Bec à destination des personnes morales (collectivités, entreprises, associations...), tels qu'ils figurent sur la grille tarifaire présentée ci-après.

TERRAINS DE FOOTBALL ET MIXTE FOOTBALL/RUGBY : entraînement / événementiel

Tarifs horaires

Horaires	Janv.		Fév.		Mars		Avril		Mai		Juin	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
9h – 17h	83,33 €	100 €	83,33 €	100 €	83,33 €	100 €	83,33€	100 €	83,33 €	100 €	83,33 €	100 €
17h – 20h	191,66€	230 €	191,66€	230 €	191,66€	230 €	83,33 €	100 €	83,33 €	100 €	83,33 €	100 €
20h – 22h	191,66€	230 €	191,66€	230 €	191,66€	230 €	191,66€	230 €	191,66€	230 €	83,33 €	100 €

Horaires	Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
9h – 17h	83,33 €	100 €	83,33 €	100 €	83,33 €	100 €	83,33€	100 €	83,33 €	100 €	83,33 €	100 €
17h – 20h	83,33 €	100 €	83,33 €	100 €	83,33 €	100 €	83,33 €	100 €	191,66€	230 €	191,66€	230 €
20h – 22h	83,33 €	100 €	83,33 €	100 €	83,33 €	100 €	191,66€	230 €	191,66€	230 €	191,66€	230 €

Ces tarifs comportent l'occupation conjointe de deux vestiaires.

La location d'un demi-terrain est comptabilisée sur ces bases à demi-tarif (avec 2 vestiaires).

TERRAINS FOOTBALL ET MIXTE FOOTBALL/RUGBY: match

Terrain synthétique Forfait 291,66€ HT, soit 350€ TTC/ Match de 2 heures

Terrain pelouse naturelle Forfait 291,66€ HT, soit 350 € TTC / Match de 2 heures

En cas de besoin, la location pour 1 heure seulement sera facturée à 50% des forfaits ci-dessus.

Ces tarifs comportent l'occupation conjointe de deux vestiaires.

La location d'un demi-terrain est comptabilisée sur ces bases à demi-tarif (avec 2 vestiaires).

TERRAINS FOOTBALL ET MIXTE FOOTBALL/RUGBY: Clubs professionnels

Le tarif de location des terrains de grands jeux au bénéfice des clubs professionnels de très haut niveau de football et de rugby, soit ceux engagés dans l'une des deux plus hautes divisions des championnats nationaux ou étrangers, est fixé à 416,66€ HT/heure, soit 500€ TTC / heure.

COURTS DE TENNIS

- 10,42€ HT, soit 12,50€ TTC / heure pour les personnes morales situées sur le territoire de GPSO,
- 14,58€ HT, soit 17,50€ TTC / heure pour les personnes morales situées hors du territoire de GPSO.

Ces occupations seront accordées en fonction de la disponibilité des courts de tennis sur la période sollicitée.

SALLES GUIMIER-PREVOST-BARRAN : entraînement/match/événementiel

Multisport : 41,66€ HT, soit 50€ TTC / heure

CLUB HOUSE/SALLE TIR A L'ARC : quelle que soit l'activité organisée dans les lieux

- 125€ HT, soit 150€ TTC / jour (soit 8 heures consécutives) ;
- 75€ HT, soit 90 € TTC /demi-journée (soit 4 heures consécutives) ;
- 25€ HT, soit 30€ TTC /heure (prise séparément ou en complément des deux tarifs ci-dessus).

ESPACES NON SPORTIFS :

La location des espaces non sportifs pour une manifestation est facturée 0,83 € HT soit 1 € TTC le m² par journée.

PRIVATISATION DU SITE :

- Tarif par jour en semaine de 7h30 à 22h30 : 10 000€ HT, soit 12 000€ TTC ;
- Tarif ½ journée (ou 4 heures consécutives) : 5 833,33€ HT, soit 7 000€ TTC ;
- Tarif dégressif par jour en semaine du 2ème jour au 5ème jour hors week-end : 8 333,33€ HT, soit 10 000€ TTC,
- Tarif par jour sur week-end et jour férié de 7h30 à 22h30 : 12 500€ HT, soit 15 000€ TTC ;
- Tarif semaine complète de 7h30 à 22h30 (dont un week-end complet) : 41 666,66€ HT, soit 50 000€ TTC.

Au-delà de 50% d'occupation des installations, la privatisation est obligatoire.

Ces tarifs comprennent la mise à disposition de matériel (non le montage) tel tentes, tables, chaises et bancs dans la mesure des stocks disponibles.

REALISATION DE PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES :

- Forfait « tournage » :
1 250€ HT, soit 1 500€ TTC/journée
666,66€ HT, soit 800€ TTC/demi-journée
- Forfait « occupation installations annexes du complexe sportif » :
333,33€ HT, soit 400€ TTC/journée
208,33€ HT, soit 250€ TTC/demi-journée

Le forfait « occupation installations annexes du complexe sportif » est cumulable avec le forfait « tournage ».

- Gratuité pour les établissements d'enseignement audiovisuel

PRECISE que les mises à disposition payantes des espaces du complexe sportif Marcel Bec sont consenties en fonction de leur disponibilité et donnent lieu au versement d'une redevance d'occupation (dont le montant est défini par la présente délibération) même en cas de non utilisation par l'occupant.

PRECISE qu'en dehors de son utilisation prioritaire par les scolaires et les associations du territoire, la mise à disposition des installations du complexe sportif à titre gratuit pourra être accordée dans les cas fixés par le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué aux Sports à signer tout document inhérent à la présente délibération, notamment les conventions de mise à disposition des installations sportives.

DIT que les recettes découlant de l'application de la présente délibération seront inscrites au budget principal de l'établissement public territorial.

VII – FINANCES – MME DE MARCILLAC

34) Vote de la décision modificative n° 3 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2020

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ADOpte la décision modificative n° 3 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest afférent à l'exercice 2020 telle qu'elle est explicitée ci-après et dans les tableaux annexés à la présente délibération :

Section	Voté avant DM n°3	DM n°3	Total voté après DM n°3
Fonctionnement	241 302 359,17 €	1 034 000,00 €	240 268 359,17 €
Investissement	126 046 813,51 €	0,00 €	126 046 813,51 €

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 31 000,00 € au Pôle Supérieur Paris Boulogne-Billancourt ;

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente déléguée aux Finances à signer tout document inhérent à ces règlements de la participation de l'établissement public territorial auxdites conventions.

35) Révision du Pacte Financier et Fiscal

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

ADOPTE le Pacte Financier et Fiscal tel qu'annexé.

DIT qu'il prendra toute mesure utile à la mise en œuvre de ce Pacte.

PRECISE que les villes sont appelées à adopter ce Pacte à leur prochain Conseil municipal.

36) Fixation du montant définitif au titre de l'année 2020 du Fonds de Compensation des Charges Territoriales versé par les communes membres à l'établissement public territorial

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

FIXE à titre définitif les montants respectifs du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2020 comme suit :

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétences < 2020 (3)	Transferts de compétences 2020 (4)	Total FCCT provisoire 2020 Budget Principal = 1 + 2 + 3 + 4	4ème composante - Aménagement - fonctionnement (5)	4ème composante - Aménagement - investissement (5)	Total FCCT définitif 2020 = 1 + 2 + 3 + 4 + 5
Boulogne	26 754 984	23 426 835	604 677	- 4 771 799	46 014 697	1 099 105,72	3 783 292,27	50 897 095
Chaville	3 931 091	781 581	117 487	- 33 375	4 796 784	-	-	4 796 784
Issy	11 965 961	19 969 344	- 126 891	- 1 433 760	30 374 654	360 562,71	-	30 735 217
Marnes La Coquette	489 847	125 310	- 1 248	-	613 909	-	-	613 909
Meudon	9 051 159	5 598 334	82 405	- 196 222	14 535 676	-	-	14 535 676
Sèvres	4 505 890	3 162 557	160 226	- 587 522	7 241 151	-	-	7 241 151
Vanves	4 788 038	1 779 363	161 940	- 547 283	6 182 058	-	-	6 182 058
Ville d'Avray	2 792 167	187 208	113 836	- 88 322	3 004 889	-	-	3 004 889
TOTAL	64 279 138	55 030 532	1 112 432	- 7 658 283	112 763 819	1 459 668	3 783 292	118 006 779

FIXE à titre provisoire les montants respectifs du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2021 comme suit :

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétences < 2020 (3)	Transferts de compétences 2021 Compensation au titre de la réforme du stationnement Renforcement du transport urbain (4)	Total FCCT provisoire 2021 Budget Principal = 1 + 2 + 3 + 4	4ème composante - Aménagement - fonctionnement (5)	4ème composante - Aménagement - investissement (5)	Total FCCT provisoire 2021 = 1 + 2 + 3 + 4 + 5
Boulogne	26 754 984	23 426 835	2 546 677	- 5 010 824	47 717 672	823 298	4 120 611	52 661 581
Chaville	3 931 091	781 581	117 487	- 64 312	4 765 847	-	-	4 765 847
Issy	11 965 961	19 969 344	93 109	- 859 868	31 168 546	360 800	-	31 529 346
Marnes La Coquette	489 847	125 310	- 1 248	-	613 909	-	-	613 909
Meudon	9 051 159	5 598 334	82 405	- 27 116	14 759 014	25 400	20 000	14 804 414
Sèvres	4 505 890	3 162 557	160 226	- 484 289	7 344 384	-	-	7 344 384
Vanves	4 788 038	1 779 363	161 940	- 498 812	6 230 529	-	-	6 230 529
Ville d'Avray	2 792 167	187 208	113 836	- 9 636	3 083 575	-	-	3 083 575
TOTAL	64 279 138	55 030 532	3 274 432	- 6 900 626	115 683 476	1 209 498	4 140 611	121 033 585

PRECISE que le versement aux Fonds de Compensation des Charges Territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire, et que les contributions sont versées par les communes et reçues par l'établissement public territorial mensuellement, à raison d'un douzième du montant dû au titre de l'exercice courant.

37) Garantie d'emprunt à l'office public de l'habitat Hauts-de-Seine Habitat pour l'opération de construction de 70 logements situés à l'angle des rues Bontemps et Traversière à Boulogne-Billancourt

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité (M. Larghero ne prend pas part au vote).**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'office public de l'habitat Hauts-de-Seine Habitat pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 11 971 668,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de réhabilitation de 70 logements situés à l'angle des rues Bontemps et Traversière à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 104195.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt CDC CPLS	Prêt CDC PLAI	Prêt CDC PLAI Foncier	Prêt CDC PLS	Prêt CDC PLS foncier	Prêt CDC PLUS	Prêt CDC PLUS foncier
Prêteur	Caisse des dépôts et des Consignations						
Numéro du contrat de prêt	104195						
Identifiant de la ligne de prêt	5336322	5336320	5336321	5336316	5336317	5336319	5336318
Montant du prêt	1 039 013 €	924 760 €	476 727 €	2 217 627 €	1 678 845 €	3 718 009 €	1 916 687 €
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018	-	-	PLSDD2018	PLSDD2018	-	-
Durée d'amortissement	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt du prêt	1,76%	0,55%	0,55%	1,76%	1,76%	1,35%	1,35%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,01%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,2%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,2%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,01%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,01%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,6%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,6%*
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Commission d'instruction	620 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

* A la date de signature du contrat :
23/12/2019

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 50 ans maximum, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'office public de l'habitat Hauts-de-Seine Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 14 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et l'office public de l'habitat Hauts-de-Seine Habitat, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

38) Garantie d'emprunt à la société anonyme d'habitations à loyer modéré Seqens pour l'opération de construction de 22 logements situés 13 rue Grange Fontenelle à Ville d'Avray

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité (M. Larghero ne prend pas part au vote).**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société anonyme d'habitations à loyer modéré Seqens pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 782 182,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de réhabilitation de 22 logements situés 13 rue Grange Fontenelle à Ville d'Avray, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 115137.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt CDC PLAI	Prêt CDC PLAI Foncier	Prêt CDC PLS	Prêt CDC PLUS	Prêt CDC PLUS foncier	Prêt CDC PHB
Prêteur	Caisse des dépôts et des Consignations					
Numéro du contrat de prêt	115137					
Identifiant de la ligne de prêt	5389836	5389835	5389839	5389837	5389838	5389836
Montant du prêt	468 440 €	282 396 €	714 286 €	1 381 525 €	737 535 €	198 000 €
Enveloppe		-	PLSDD 2018	-	-	2.0 tranche 2018
Durée d'amortissement	40 ans	60 ans	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,30%	0,88%	1,56%	1,10%	0,88%	0% sur 20 ans puis 1,1%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe puis Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,2%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,38%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,06%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,6%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,38%*	0% puis taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,6%*
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Sans objet puis simple révisabilité
Commission d'instruction	- €	- €	- €	- €	- €	- €

* A la date de signature du contrat
22/10/2020

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 60 ans maximum, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Seqens, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 6 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Ville d'Avray.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Ville d'Avray et la société anonyme d'habitations à loyer modéré Seqens, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

38 bis) Garantie d'emprunts à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements sociaux, situés 10 bis - 12 rue Jeanne d'Arc à Issy-les-Moulineaux

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité (M. Larghero ne prend pas part au vote).**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 4 079 056,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements sociaux, situés 10 bis - 12 rue Jeanne d'Arc à Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 114897.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt CDC Complémentaire PLS	Prêt CDC PLAI	Prêt CDC PLAI Foncier	Prêt CDC PLS	Prêt CDC PLS Foncier	Prêt CDC PLUS	Prêt CDC PLUS Foncier
Prêteur	Caisse des dépôts et des Consignations						
Numéro du contrat de prêt	114897						
Identifiant de la ligne de prêt	5372747	5372744	5372743	5372745	5372746	5372740	5372739
Montant du prêt	372 116 €	646 341 €	607 165 €	249 830 €	617 058 €	738 493 €	848 053 €
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018	-	-	PLSDD2018	PLSDD2018	-	-
Durée d'amortissement	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Taux d'intérêt du prêt	1,55%	0,30%	1,00%	1,55%	1,00%	1,10%	1,00%
Périodicité des échéances	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,05%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,2%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,5%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,05%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,5%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,6%*	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,5%*
Modalité de révision	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité

* A la date de signature du contrat (25/11/2020)

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 40 à 60 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 5 logements dont l'attribution est déléguée à la ville d'Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville d'Issy-les-Moulineaux et l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

39) Attribution d'avances de subventions à des associations avant le vote du budget primitif principal pour l'exercice 2021

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (ne prennent pas part au vote : Mmes Bonnier, Barody-Weiss, de Marcillac, Godin, Letournel, Lucchini, Tilly par pouvoir, Vétillard, Vlavianos ; MM. Deniziot, Guilcher, Knusmann, Larghero, Marseille, Mathioudakis, Roche)

DECIDE l'attribution à l'association Seine Ouest Entreprise et Emploi d'une avance de 412 500 € à valoir sur sa subvention 2021.

DECIDE l'attribution au Comité des Œuvres Sociales du personnel de Grand Paris Seine Ouest d'une avance de 217 500 € à valoir sur sa subvention 2021.

DECIDE l'attribution à la SAS Paris 92 d'une avance de 110 000 € à valoir sur sa subvention 2021.

DECIDE l'attribution à l'association Ecole Prizma de Boulogne-Billancourt d'une avance de 87 500 € à valoir sur sa subvention 2021.

DECIDE l'attribution à l'association GPSO 92 Issy d'une avance de 45 875 € à valoir sur sa subvention 2021.

DECIDE l'attribution à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Grand Paris Seine Ouest Energie d'une avance de 44 250 € à valoir sur sa subvention 2021.

DECIDE l'attribution à l'association Stade de Vanves d'une avance de 50 000 € à valoir sur sa subvention 2021.

DECIDE l'attribution à l'association Accords Majeurs d'une avance de 24 750 € à valoir sur sa subvention 2021.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus dans le budget de l'exercice 2021, à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres).

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer les conventions financières ou de partenariat annexées à la présente délibération ainsi que tout document afférent à ces attributions d'avances de subvention.

PRECISE que les Conseillers territoriaux exerçant des responsabilités au sein d'une ou de plusieurs des associations précédemment désignées ne prennent pas part au vote pour les associations les concernant à ce titre.

40) Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal pour l'exercice 2021

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

AUTORISE le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif principal 2021, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DIT que cette autorisation s'entend pour les montants suivants, sur les différents chapitres des dépenses d'investissement :

- pour les immobilisations corporelles, soit le chapitre 21 : 6 191 003,00€
- pour les immobilisations en cours, soit le chapitre 23 : 4 868 254,00€
- pour les subventions d'équipement versées, soit le chapitre 204 : 1 063 523,00€
- pour les immobilisations incorporelles, soit le chapitre 20 : 821 390,00€
- pour les autres immobilisations financières, soit le chapitre 27 : 190 520,00€

41) Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2021

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

AUTORISE le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif annexe de l'assainissement 2021, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe de l'assainissement 2020 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DIT que cette autorisation s'entend pour le montant suivant, sur le chapitre 23 et le chapitre 20 des dépenses d'investissement :

- pour les immobilisations en cours, soit le chapitre 23 : 985 880,00 €
- pour les immobilisations incorporelles, soit le chapitre 20 : 184 288,00 €

42) Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif annexe de la ZAC de Boulogne Billancourt pour l'exercice 2021

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité (7 abstentions : Mmes Cordier et Shan et MM. de Jerphanion, Lescoeur par pouvoir, Lejeune, Dubois et Dubarry de la Salle)**

AUTORISE le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif annexe de la ZAC de Boulogne-Billancourt 2021, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe de la ZAC de Boulogne-Billancourt 2020 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DIT que cette autorisation s'entend pour le montant suivant, sur le chapitre 27 des dépenses d'investissement :

- pour les autres immobilisations financières, soit le chapitre 27 : 11 796 200,00 €

VIII – ESPACES PUBLICS, VOIRIE, RESEAUX – M. GAUDUCHEAU

43) Fixation des montants des redevances d'occupation du domaine public au titre de l'année 2021

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

FIXE au titre de l'année 2021, le montant des redevances d'occupation du domaine public et leurs modalités d'actualisation, comme suit :

Cas A = cas spécifiques

A1- Occupation du sous-sol hors réseaux de télécommunications, d'électricité, de gaz et d'assainissement :

- Revalorisation des montants votés pour 2020 suivant l'évolution annuelle des prix à la consommation de janvier 2021.

A2- Occupation du domaine public routier pour les réseaux de télécommunications (y compris informatiques) :

- Opérateurs au sens de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques : montants fixés au plafond issu de l'article R.20-52 du code des postes

et communications électroniques et revalorisés au 1^{er} janvier 2020, suivant l'article R.20-53 du même code, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index TP01.

- Non opérateurs : revalorisation des montants votés pour 2020 suivant l'évolution annuelle des prix à la consommation de janvier 2021.

A3- Occupation du domaine public routier par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité :

- Montant fixé au plafond issu de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.
- Avec revalorisation suivant l'article R.2333-105 et R.2333-106 aliéna 2 du même code, en application du dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier 2021.

A4- Occupation temporaire du domaine public routier par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages du réseau public de transport et de distribution d'électricité :

- Pour le réseau public de transport : montant fixé au plafond issu de l'article R.2333-105-1 du code général des collectivités territoriales, soit : $PR'T = (0,35 \times LT)$ euros, où LT représente la longueur en mètres des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année 2020.
- Pour le réseau public de distribution : montant fixé au plafond issu de l'article R.2333-105-2 du code général des collectivités territoriales, soit : $PR'D = (PRD/10)$ euros, où PRD est égal au plafond du montant de la redevance prévue au cas A3 ci-dessus.

A5- Occupation du domaine public routier par les ouvrages de transport et de distribution de gaz :

- Montant fixé au plafond issu de l'article R.2333-114 du code général des collectivités territoriales, soit : $PR = [(0,035 \times L) + 100]$ euros, où L représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public et 100 un terme fixe.
- Avec revalorisation suivant l'article R.2333-117 du même code, en application du dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier 2021.

A6- Occupation temporaire du domaine public routier par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz :

- Montant fixé au plafond issu de l'article R.2333-114-1 du code général des collectivités territoriales, soit : $PR' = (0,35 \times L)$ euros, où L représente la longueur en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année 2020.

A7- Occupation du domaine public routier par les ouvrages d'assainissement :

- Tarif fixé au plafond issu de l'article R.2333-121 du code général des collectivités territoriales soit 30 euros (valeur au 1^{er} janvier 2010) par kilomètre de réseau, hors les branchements et 2 euros (valeur au 1^{er} janvier 2010) par m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement ;

- Avec revalorisation en application du dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier 2021.

Les tarifs A1, A2 et A5 sont calculés par année civile et au *prorata temporis* sur la base du nombre exact de jours. Les longueurs sont arrondies au mètre supérieur, les surfaces au m² supérieur.

Cas B = autres cas

Occupation du sous-sol, du sol ou du sursol de la voirie avec emprise au sol :

- Revalorisation des montants votés pour 2020 suivant l'évolution annuelle des prix à la consommation de janvier 2021 ;
- Le calcul est établi à partir de la surface occupée au sol, l'aire de cette surface étant arrondie au m² supérieur.

FIXE les modalités d'actualisation de la redevance d'occupation du domaine public par les répéteurs installés sur les candélabres d'éclairage public par la société BIRDZ (ex-société M2O) suivant l'évolution de l'index « ingénierie » mesurée au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier 2021.

FIXE le seuil de recouvrement de ces redevances domaniales à 20 €.

PRECISE que les redevances pour occupation de la voirie ne concernent pas les occupations du domaine public par les véhicules partagés en libre-service sans station d'attache (free-floating) qui font l'objet d'une délibération particulière.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal et au budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial.

44) Fixation du montant et des modalités de perception de la redevance d'assainissement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) au titre de l'année 2021 pour les communes du territoire

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

FIXE pour l'année 2021 les montants par commune de la redevance d'assainissement selon le tableau ci-après, permettant une estimation du produit global de 2 770 746 € :

Boulogne-Billancourt	1 123 035 €	0,158 / m ³ d'eau consommée
Chaville	148 036 €	
Issy-les-Moulineaux	615 928 €	
Marnes-la-Coquette	19 359 €	
Meudon	373 434 €	
Sèvres	187 032 €	

Vanves	229 403 €	
Ville-d'Avray	74 519 €	

DIT que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est calculée sur la base de la surface de plancher créée inscrite dans le document d'urbanisme autorisant la construction, l'extension ou le réaménagement par le propriétaire de l'immeuble, tant pour les immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées que pour les immeubles d'activités et établissements produisant des eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques.

FIXE pour les autorisations d'urbanisme et les autorisations de déversement à l'égout délivrées à partir du 1^{er} janvier 2021 hors secteurs d'application d'une Taxe d'Aménagement avec taux majoré pour financer notamment l'assainissement, le montant de la PFAC comme suit, pour les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray :

- **8,03€/m²** de surface de plancher créée pour les opérations de construction, d'aménagement ou d'extension, ou par m² existant pour les immeubles non encore raccordés,

FIXE les modalités de perception de la PFAC et les dates d'exigibilité de la manière suivante :

Le produit intégral de la PFAC est exigible :

- Soit, à la délivrance de l'un des documents suivants :
 - o Déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT),
 - o Constat de conformité établi par le service public de l'assainissement de l'établissement public territorial, son délégataire ou son prestataire,
 - o Attestation de raccordement établie par le service public de l'assainissement de l'établissement public territorial, son délégataire ou son prestataire,
 - o Document constatant ou actant le raccordement et le déversement effectifs au réseau d'assainissement ou la fin des travaux d'extension ou de réaménagement de la construction,
- Soit **12** mois après la date de l'autorisation d'urbanisme ou de l'autorisation de déversement à l'égout.

PRECISE que, pour les opérations de construction survenant après démolition d'un immeuble déjà raccordé au réseau public d'assainissement, seul le surcroît de surface créée par la construction nouvelle sera pris en compte dans le calcul de la PFAC.

PRECISE que, pour les opérations de construction survenant après démolition d'un immeuble non raccordé au réseau public d'assainissement, l'ensemble de surface créée par la construction nouvelle sera pris en compte dans le calcul de la PFAC.

FIXE le seuil de recouvrement de la PFAC à 61 €.

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 (produits de services, du domaine et ventes diverses) du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué aux espaces publics, à la voirie et aux réseaux à signer tout document inhérent à la présente délibération.

45) Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris pour la réalisation de travaux de voirie et d'assainissement rue Ferdinand Buisson à Issy-les-Moulineaux, voie d'intérêt territorial limitrophe de la commune de Clamart

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage unique, annexée à la présente délibération, à passer avec l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, pour la réalisation de travaux de voirie et d'assainissement rue Ferdinand Buisson à Issy-les-Moulineaux.

PRECISE que le coût de la présente opération relevant de l'établissement public territorial s'élève à 965 738 € TTC, dont 397 866 € HT (477 439,20 € TTC) concerne des travaux d'assainissement et relèveront du budget annexe Assainissement.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge des espaces publics, de la voirie et des réseaux à signer la convention annexée et tout document et acte y afférent.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal et au budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial.

IX – MOBILITES – M. DE LA RONCIERE

46) Actualisation de la politique tarifaire du stationnement payant sur voirie à compter du 1^{er} janvier 2021

Le Conseil de Territoire, **à la majorité (1 vote contre : M. de Jerphanion).**

ABROGE ET REMPLACE, à compter du 1^{er} janvier 2021, les délibérations n°C2018/09/35 du 26 septembre 2018 et n°C2019/06/54 du 26 juin 2019.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2021, en considération des arrêtés des Maires fixant les lieux où le stationnement est règlementé, le zonage de stationnement payant sur voirie, conformément aux cartes annexées à la délibération.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2021, en considération des arrêtés des Maires fixant les jours et heures où le stationnement est règlementé, les durées maximales de stationnement autorisées pour chacune de ces zones.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2021, les conditions d'éligibilité et les formalités nécessaires à l'obtention des catégories tarifaires spécifiques, annexées à la présente délibération et rappelées ci-dessous :

- résident ;
- résident utilisateur d'un véhicule basse émission ;
- professionnel ;
- artisan ;

- professionnel de santé mobile.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2021, les redevances afférentes au stationnement payant sur voirie, conformément aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2021, les redevances applicables dans les espaces de stationnement sécurisés pour cycles dont la gestion relève de l'établissement, conformément aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2021, les modalités d'acquittement des redevances afférentes au stationnement payant sur voirie, conformément aux annexes à la présente délibération.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2021, les conditions et les formalités de remboursement des usagers, en annexe de la présente délibération.

DELEGUE au Président, dans l'hypothèse où un Maire souhaiterait modifier le zonage du stationnement payant de sa commune en y intégrant de nouvelles voies et dans l'attente de la prochaine délibération tarifaire annuelle, la décision de classer de nouvelles rues soumises à stationnement payant parmi les zones « courte durée », « moyenne durée » ou « longue durée » existantes afin que les tarifs de la zone considérée soient applicables.

47) Approbation de la convention avec l'ANTAI pour le traitement des forfaits de post-stationnement (FPS)

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait de post-stationnement, jointe à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à la mobilité à signer ladite convention et ses avenants ainsi que tout document afférent.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

48) Renouvellement des conventions pour la gestion du contrôle et du contentieux du stationnement payant sur voirie à conclure avec les communes de Boulogne-Billancourt et d'Issy-les-Moulineaux

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE les termes du projet de convention de gestion actant que l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest confie à nouveau aux communes de Boulogne-Billancourt et d'Issy-les-Moulineaux la gestion du contrôle du stationnement payant, l'établissement des avis de paiement des Forfaits Post Stationnement (FPS) et la gestion des contestations, en contrepartie d'une prise en charge des frais de personnel et des frais courants.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à la Mobilité à signer lesdites conventions et ses avenants ainsi que tout document afférent.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

49) Fixation des tarifs de redevance d'occupation du domaine public par les véhicules partagés en libre-service sans station d'attache (free-floating)

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs des redevances afférentes à l'occupation du domaine public par des automobiles, scooters ou trottinettes permettant le déplacement de personnes ou le transport de marchandises, mis à disposition des utilisateurs sur la voie publique et accessibles en libre-service, sans station d'attache, comme suit :

catégorie	type de véhicule	tarif par véhicule
L6e, L7e, M1, N1	quadricycle, voiture particulière, utilitaire léger	180 €/an
L1e à L5e	scooter à 2 et 3 roues, moto	60 €/an
EDPM	trottinette	50 €/an

Pour les catégories L, M et N, les véhicules éligibles sont ceux pourvus d'une motorisation pouvant donner lieu à l'attribution d'un certificat qualité de l'air classifié Crit'Air « Electrique ».

Ces tarifs s'entendent par véhicule. Le nombre de véhicules à considérer dans le calcul de la redevance correspond au nombre moyen journalier de véhicules ayant effectivement stationné - même pour une courte période - sur le territoire de GPSO.

50) Constitution d'un groupement de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux, en vue de la passation de marchés de fourniture d'équipements pour les ASVP et les Contrôleurs du stationnement

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt et d'Issy-les-Moulineaux en vue de la passation de marchés de fourniture d'équipements pour les ASVP et les Contrôleurs du stationnement.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTE que l'Etablissement public territorial assume le rôle de coordonnateur du groupement.

ACCEPTE que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur et qu'il en assure la présidence.

ACCEPTE de confier au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications des marchés intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord.

ACCEPTE que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation des modifications des marchés soit celle de l'établissement public territorial et qu'il en assure également la présidence.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention portant groupement de commandes avec les communes de Boulogne-Billancourt et d'Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique à solliciter, en sa qualité de coordonnateur, des subventions au taux le plus élevé possible auprès de toute entité susceptible d'accompagner Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt et d'Issy-les-Moulineaux dans cette démarche.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de Grand Paris Seine Ouest.

51) Adhésion à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public (AGIR)

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion, pour l'année 2021, de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'Association AGIR.

AUTORISE le président ou le vice-Président en charge des mobilités à signer tout acte nécessaire à cette adhésion, puis à son renouvellement.

DIT que la cotisation annuelle s'élève à un montant de 6 000 € HT.

DECIDE que le représentant de l'EPT à l'association AGIR soit désigné parmi les agents de la direction de la Mobilité de l'EPT, par arrêté du Président.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

52) Adhésion à l'Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ANATEEP)

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion, pour l'année 2021, de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ANATEEP).

AUTORISE le Président ou le vice-Président en charge des mobilités à signer tout acte nécessaire à cette adhésion, puis à son renouvellement.

PRECISE que cette adhésion est d'un montant de 1,20€ par élève transporté dans le cadre du transport scolaire soit 438 € pour l'année 2020-2021.

DECIDE que le représentant de l'EPT à l'association ANATEEP soit désigné parmi les agents de la direction de la Mobilité de l'EPT, par arrêté du Président.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

X – RESSOURCES HUMAINES – MME. BARODY-WEISS

53) Lignes directrices de gestion des ressources humaines

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, annexées à la présente délibération.

PREND ACTE que les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, annexées à la présente délibération, sont établies pour six ans, de 2021 à 2026.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

54) Modification du tableau des effectifs

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest mentionnée détaillée comme suit :

1) Au titre des avancements de grade :

- la suppression d'un poste d'ingénieur et la création d'un poste d'ingénieur principal ;
- la suppression d'un poste de technicien et création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe ;
- la suppression de 7 postes d'agent de maîtrise et la création de 7 postes d'agent de maîtrise principal ;
- la suppression de 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la création de 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{er} classe ;
- la suppression de 4 postes d'adjoint technique et la création de 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- la suppression de 2 postes d'attaché et la création de 2 postes d'attaché principal
- la suppression de 10 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et la création de 10 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe ;
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- la suppression de 3 postes de Professeur d'enseignement artistique de classe normale et la création de 3 postes de Professeur d'enseignement artistique Hors Classe.

2) Au titre des évolutions organisationnelles :

- la suppression d'un poste de rédacteur et la création d'un poste d'attaché territorial ;
- la transformation d'un poste d'administrateur hors classe en un poste d'administrateur.

3) Afin de faciliter le transfert de personnel de Seine Ouest Habitat vers la SEMADS :

La création et la suppression au 1^{er} janvier 2021 :

- d'1 poste d'attaché principal ;
- de 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- d'1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- d'1 poste de rédacteur ;
- de 5 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- de 7 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

- d'1 poste d'adjoint administratif ;
- de 2 postes d'agent de maîtrise principal ;
- de 10 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- de 4 postes d'adjoint techniques.

APPROUVE l'ouverture à la voie contractuelle des postes permanents suivants sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- 1 poste de contrôleur voirie réseaux divers en contrat de 3 ans sur le grade de technicien territorial ;
- 1 poste de contrôleur déchets propreté en contrat de 3 ans sur le grade de de technicien territorial ;
- 1 poste de chef de service intervention en contrat de 3 ans sur le grade de de technicien principal de 2^{ème} classe territorial ;
- 1 poste de technicien géomaticien et Open data en contrat de 3 ans sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe territorial ;
- 1 poste de chargé de mission Mobilités actives et Observatoire en contrat de 3 ans sur le grade d'attaché territorial ;
- 1 poste de chargé de publications et du site internet en contrat de 3 ans sur le grade de rédacteur territorial ;
- 1 poste de chargé du cycle d'observation et d'orientation musicales et régisseur scolarité en contrat de 3 ans sur le grade de rédacteur territorial ;
- 1 poste d'assistante de direction en contrat de 3 ans sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe territorial ;
- 1 poste de chef de service des moyens généraux et de la logistique en contrat de 3 ans sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial ».

La rémunération de ces agents contractuels sera établie selon les grilles propres à chacun des grades correspondant et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

55) Approbation d'une convention-cadre de mise à disposition partielle à titre gratuit d'agents de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt »

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la convention-cadre de mise à disposition partielle à titre gratuit de trente-six agents de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt », pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2020, soit jusqu'au 30 septembre 2021.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge des Ressources Humaines à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la délibération.

56) Information relative au renouvellement de la mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent de la commune de Ville-d'Avray auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans le cadre du transfert de la compétence « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE de la mise à disposition partielle à titre onéreux auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest d'un agent du service « Urbanisme » de la commune de Ville-d'Avray, à hauteur de 20 % de son temps de travail, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

DIT que les dépenses correspondantes seront remboursées par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest selon un calendrier fixé par les conventions de mise à disposition.

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

57) Information relative au renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux de quatre agents auprès de l'association « Seine Ouest Entreprise et Emploi »

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE du renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux de deux agents de catégorie A, d'un agent de catégorie B et d'un agent de catégorie C auprès de l'association « Seine Ouest Entreprise et Emploi » pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

PRECISE que le taux de mise à disposition d'un des deux agents de catégorie A est de 90 % de son temps de travail et de 100% pour les trois autres agents.

DIT que les dépenses correspondantes seront remboursées par l'association selon un calendrier fixé par les conventions de mise à disposition.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

58) Information du conseil de territoire relative au renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux d'un agent auprès de l'association « Grand Paris Seine Ouest Energie », Agence Locale de l'Energie et du Climat

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE du renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux d'un agent auprès de l'association « Grand Paris Seine Ouest Energie », Agence Locale de l'Energie et du Climat, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

DIT que les dépenses correspondantes seront remboursées par l'association selon un calendrier fixé par la convention de mise à disposition.

PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

59) Avenant à la convention de mutualisation de la direction de la commande publique entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et la commune de Chaville

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mutualisation de la Direction de la commande publique entre l'établissement public territorial et la commune de Chaville, portant le taux de mise à disposition à 9%.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines à signer ledit avenant à la convention.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de la communauté d'agglomération.

60) Approbation de la convention de mutualisation du Service de la commande publique entre l'établissement public territorial et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Issy-les-Moulineaux

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la convention précisant les modalités de la mutualisation du service de la commande publique entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et le centre communal d'action sociale de la ville d'Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président chargé des Ressources Humaines à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

PRECISE que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 renouvelable trois fois par reconduction tacite.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

XI- DEVELOPPEMENT DURABLE – MME BARODY-WEISS

61) Signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat du SYCTOM 2016/2020 promouvant le compostage domestique

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat à intervenir avec le SYCTOM, annexé à la présente délibération, dont l'objet porte sur une prolongation de la période d'exécution de la convention initiale, avec un terme fixé au 15 avril 2021.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'établissement.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge des déchets et de l'environnement à signer ledit avenant.

XII – RAPPORTS ANNUELS – M. GUILLET

62) Rapport d'activité de la Société Publique Locale (SPL) Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2019

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (7 abstentions : Mmes Cordier et Shan et MM. de Jerphanion, Lescoeur par pouvoir, Lejeune, Dubois et Dubarry de la Salle).

APPROUVE le rapport portant sur l'activité de la SPL Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2019.

XIII – VŒU – M. SANTINI

63) Vœu pour la reconnaissance de la République d'Artsakh (du Haut Karabagh)

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

La France a un attachement profond et un lien d'amitié ancien avec l'Arménie. En son temps, le général de Gaulle parlait « *d'un petit peuple riche de culture et d'histoire dont l'humanité doit beaucoup* ».

Sous la présidence de Jacques Chirac, le 29 janvier 2001, la France reconnaissait publiquement le génocide arménien de 1915.

Le Territoire de GPSO a des attaches fortes avec le peuple arménien et l'Arménie, en particulier depuis l'arrivée massive de réfugiés en France, entre 1915 et 1922, suite au génocide perpétré par les forces turques et l'évacuation de la ville de Smyrne, en septembre 1922.

Plusieurs églises arméniennes et de nombreuses associations témoignent aujourd'hui de la vitalité de cette présence sur notre territoire.

La ville d'Issy-les-Moulineaux est jumelée avec la ville d'Etchmiadzine.

Comment alors ne pas être touché par les événements qui se sont déroulés au Haut-Karabagh, berceau de la civilisation arménienne ?

Par décision de Staline et du Comité central du parti bolchevik, le Haut-Karabagh, alors composé à 94 % d'Arméniens, est rattaché à la République Socialiste Soviétique d'Azerbaïdjan de 1921 jusqu'en 1988 où, à la faveur de la Perestroïka, la région autonome s'autoproclame République socialiste soviétique à part entière, comme l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Le 2 septembre 1991, l'Assemblée nationale du Haut-Karabagh proclame l'indépendance du pays.

Depuis cette date, l'Azerbaïdjan ne cesse de contester, militairement, la position du Haut-Karabagh.

Depuis la fin du mois de septembre, l'armée azérie, soutenue par la Turquie de Recep Tayip Erdogan, a intensifié ses bombardements et attaques en semant la terreur auprès des populations civiles. De multiples témoignages ont même rapporté l'usage d'armes interdites par les conventions internationales et des offensives menées sur des infrastructures telles que des hôpitaux et des écoles.

Malgré le courage et la vaillance de leur population, les gouvernements frères d'Arménie et du Haut-Karabagh, ont été contraints d'accepter un cessez-le-feu consacrant la victoire de l'Azerbaïdjan après six semaines de guerre. Cette décision a entraîné l'exil des arméniens du Haut-Karabagh condamnés à brûler leurs maisons et églises avant de quitter leur terre.

- Considérant la résolution votée le 25 novembre 2020 par le Sénat de la République Française portant sur la nécessité de reconnaître la République du Haut-Karabagh,

- Considérant l'appel de 176 élus de tous bords politiques à soutenir l'Arménie,
- Considérant la tribune de 120 artistes français en faveur de l'Arménie et de l'Artsakh,

Au-delà des considérations idéologiques ou partisans, et en union avec la population arménienne de GPSO,

Nous tenons, à travers ce vœu, à exprimer au nom du Conseil de Territoire tout notre soutien aux populations arméniennes persécutés et contraintes de fuir leur terre.

Nous appelons les autorités compétentes : nationale et internationale à prendre des mesures pour assurer la protection des populations civiles.

Nous appelons à la reconnaissance de la République d'Artsakh afin d'assurer durablement la paix sur cette terre au confins de notre continent, l'Europe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48.

Fait à Meudon et affiché, le 14 décembre 2020